

SECO
Direction du travail
Secteur marché du travail
Mme Martina De Paola
3003 Berne

Berne, le 6 juillet 2010 usam-To/sg

Prise de position
Suppression de l'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur la question de la suppression de l'arrêté du 12 février 1949 tendant à encourager le travail à domicile.

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300'000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Après avoir relu attentivement l'arrêté en question, dont il faut rappeler qu'il a été adopté au sortir de la 2ème Guerre mondiale, dans les conditions économiques difficiles que l'on sait, il apparaît aujourd'hui clairement que ledit arrêté n'a plus véritablement de sens. Il peut donc selon nous être abrogé sans autre.

Tout en vous réitérant nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Union suisse des arts et métiers usam

Hans-Ulrich Bigler
Directeur

Agathe Tobola Dreyfuss
Secrétaire patronale